



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 219-2021
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.320

Déposée le : 16.09.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Vanoni (Zollikofen, Les Verts) (porte-parole)
von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts)
Grupp (Biel/Bienne, Les Verts)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -

Exécution, assurance qualité et transparence dans le domaine de la téléphonie mobile 5G

Selon la réponse du Conseil-exécutif à une question posée lors de la session d'automne 2021, depuis 2019, le service cantonal RNI (rayonnement non ionisant) a examiné près 1000 projets de mises en service d'antennes adaptatives et d'autres modifications de puissance d'antennes de téléphonie mobile dans le cadre de la « procédure pour modifications mineures » juridiquement controversée. Les antennes adaptatives prévues dans le cadre du déploiement des antennes de téléphonie mobile 5G à l'échelle nationale ont été une source d'inquiétude au sein de la population ainsi que de polémiques. Selon l'article 17 de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI), c'est aux cantons que revient la responsabilité de l'exécution dans ce domaine. Les opposantes et opposants pointent du doigt des problèmes d'exécution. Il est souvent allégué que les systèmes d'assurance qualité des sociétés d'exploitation de téléphonie mobile ne suffisent pas à surveiller le respect des valeurs limites prescrites par la loi. En 2019, le Tribunal fédéral a exigé de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) qu'il examine les systèmes d'assurance qualité de tout le pays (TF 1C.97/2018, consid. 8.3). Avec les nouvelles antennes adaptatives, les diagrammes d'antenne auparavant statiques (qui montrent la propagation du rayonnement) devraient également changer en permanence, ce qui soulève des questions supplémentaires concernant la contrôlabilité. Dans ces conditions, la transparence sur l'exécution par le canton de Berne est une base essentielle pour une discussion objective.

Le Conseil-exécutif est dès lors prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le canton de Berne a-t-il un accès direct aux systèmes d'assurance qualité ? Peut-il vérifier si les annonces d'écarts des sociétés d'exploitation de téléphonie mobile sont correctes et exhaustives ?

2. Le canton de Berne vérifie-t-il si les diagrammes d'antenne en service sont conformes aux diagrammes d'antenne autorisés ? Si oui, comment ?
3. Dans la pratique, combien de temps après la mise en service d'une nouvelle installation de téléphonie mobile les mesures de réception sont-elles réalisées (pour autant qu'elles soient nécessaires) ? Sur l'ordre de qui ? Les installations qui ne sont pas mesurées dans les trois mois sont-elles mises hors service ?
4. Dans le canton de Berne, des contrôles aléatoires sont-ils réalisés sur place sur les installations de téléphonie mobile (stations de base), dans les stations de contrôle des sociétés d'exploitation ou au moyen de mesures ? Si oui, à quelle fréquence et sous quelle forme ? Les exploitations de téléphonie mobiles sont-elles informées des contrôles en amont ou impliquées dans le processus ? Les résultats sont-ils publiés ?
5. Qu'envisage le canton de Berne pour améliorer l'exécution et la rendre plus transparente pour la population ?

Destinataires

- Grand Conseil